

RÈGLEMENT DU JEU
« LE GRAND JEU DE L'APPLI : NOËL »
Valable du 02/12/2025 au 31/12/2025

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu de l'Appli : NOËL » (ci-après désigné le « Jeu ») valable du 02/12/2025 au 31/12/2025.

Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Club Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant doit, entre le mardi 2 décembre 2025 à 09h00 (heures françaises) et le mercredi 31 décembre 2025 à 23h59 (heures françaises) :

1. Télécharger l'Application Carrefour
2. Créer un compte Carrefour
3. Créer ou rattacher sa carte de fidélité Club Carrefour ou Carte PASS à l'Application
4. Se connecter à l'Application
5. Cliquer sur la bannière du Jeu "Le Grand Jeu de l'Appli : Noël"
6. Cliquer sur « Je joue ! » pour démarrer la partie
7. Un jeu interactif s'affiche à l'écran : le Participant fait glisser son personnage sur une piste verglacée afin de collecter un maximum de points.
Pour marquer des points, il doit attraper les **bonus** (étoiles de différentes valeurs et sucres d'orge) tout en évitant les **malus** et les obstacles, qui font perdre une vie.

Chaque joueur dispose d'un nombre de vies limité, pouvant être augmenté selon ses derniers achats (dans la limite de cinq vies maximum cumulable dans le compteur).

La partie se termine lorsque toutes les vies sont perdues.

8. Lorsque la partie se termine, le Participant est ensuite redirigé vers un écran type **calendrier de l'Avent**, où il doit cliquer sur la **case du jour** pour découvrir s'il a remporté un gain à l'instant gagnant.

Le Participant qui obtiendra le **meilleur score réalisé lors d'une seule et même partie** (score non cumulé d'une partie à une autre) sur l'ensemble de la période du Jeu remportera **le lot n°36**. Les **200 meilleurs scores**, également calculés sur la base du **meilleur score obtenu sur une seule partie**, remporteront **le lot n°37**.

Chaque connexion au jeu est considérée comme une (1) partie. Pour chaque partie, le Participant a minimum (1) vie et peut en détenir maximum cinq (5) au total dans son compteur de vies. Chaque vie est considérée comme une (1) chance de jouer.

Exemple : je me connecte au jeu et j'ai cinq (5) vies dans mon compteur. Sur cette partie, je peux donc jouer cinq (5) fois.

Chaque partie de jeu est indépendante : le score n'est pas cumulable d'une partie à une autre. Lorsqu'un joueur perd l'ensemble de ses vies (jusqu'à cinq par partie), la partie prend fin. S'il rejoue plus tard dans la journée grâce à un achat, cette tentative est considérée comme une nouvelle partie de jeu, avec un nouveau score propre.

Chaque Participant bénéficie automatiquement d'une (1) **partie gratuite par jour**. Le Participant peut obtenir jusqu'à **quatre (4) vies supplémentaires**, selon les conditions suivantes :

- Une (1) vie supplémentaire pour tout achat de 15 € minimum TTC effectué dans un hypermarché Carrefour, un supermarché Carrefour Market ou Market, un magasin de proximité (Carrefour Contact, Carrefour Express, Carrefour City ou Carrefour Montagne), ou via une commande sur le site Carrefour.fr via le service Drive, en présentant ou en renseignant la Carte Club Carrefour.
- Une (1) vie supplémentaire pour tout achat dans une station-service Carrefour participante (voir liste [ici](#)) en présentant ou en renseignant la Carte Club Carrefour.

Le **nombre total de vies** est limité à cinq (5) par partie.

Exemple 1 : un Participant n'ayant pas encore joué sa partie offerte du jour effectue le même jour trois (3) achats distincts de minimum 15 € en magasin (dans les enseignes visées ci-dessus) ainsi qu'un (1) plein dans une station-service Carrefour participante.

Il obtient alors une (1) partie offerte du jour (donc une (1) vie) et quatre (4) vies supplémentaires (liées à ses achats et à son plein), soit un total de cinq (5) vies au lancement de sa partie.

Exemple 2 : un Participant n'ayant pas encore joué sa partie offerte du jour effectue le même jour cinq (5) achats distincts de minimum 15 € en magasin (dans les enseignes visées ci-dessus), sans avoir ouvert le Jeu entre ses achats. Il obtiendra alors une (1) partie offerte du jour (donc une (1) vie) et quatre (4) vies supplémentaires, soit un total de cinq (5) vies au lancement de sa partie. Le cumul étant limité à cinq (5) vies par jour, le cinquième achat ne générera donc pas de vie supplémentaire.

Les **vies supplémentaires** obtenues grâce aux achats sont **cumulables tout au long de la période du Jeu**, tandis que la **vie offerte du jour** ne l'est pas.

Exemple : si le Participant dispose de cinq (5) vies (une offerte et quatre gagnées) et qu'il ne joue pas dans la journée, seules les quatre (4) vies gagnées seront conservées pour le lendemain. La vie offerte du jour, elle, expirera automatiquement à la fin de la journée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification des scores enregistrés afin de détecter d'éventuelles incohérences ou tentatives de fraude. Tout comportement suspect pourra entraîner la disqualification du participant concerné, sans préavis.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, cinq cent vingt-quatre mille deux cent trente-trois (524 233) gagnants. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

- Pour les lots 1 à 35, les gagnants seront désignés au moyen d'un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »). Le participant sera déclaré gagnant si le numéro de sa partie correspond à un « instant gagnant ». Un instant gagnant est défini par une date et une heure précises auxquelles une dotation est mise en jeu.
- Pour le « 36ème lot », le gagnant sera désigné après avoir réalisé le meilleur score sur une seule et même session de jeu durant toute la période du Jeu (voir article 4 du présent règlement).
- Pour le « 37ème lot », les gagnants seront désignés après avoir réalisé l'un des 200 meilleurs scores sur une seule et même session de jeu durant toute la période du Jeu (voir article 4 du présent règlement).

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, cinq cent vingt-quatre mille deux cent trente-trois (524 233), répartis comme suit :

1/ Détail des lots spécifiquement mis en jeu dans le cadre des “instants gagnants”

- Le « 1er lot » : “un bon d'achat ou un code promo pour un produit de marque Carrefour Extra”

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat de la valeur du produit gagné valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat **a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.**

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :**

- si le bon d'achat a été émis du **02/12/2025** au **07/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **21/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **08/12/2025** au **14/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **28/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **15/12/2025** au **21/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **04/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **22/12/2025** au **28/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **11/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **29/12/2025** au **31/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **14/01/2026**

Il y a, au total quatre cent sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (407 884) « 1^{er} lot » à gagner sur le jeu.

- Le « 2ème lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 1€.

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat **a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.**

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :**

- si le bon d'achat a été émis du **02/12/2025** au **07/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **21/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **08/12/2025** au **14/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **28/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **15/12/2025** au **21/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **04/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **22/12/2025** au **28/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **11/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **29/12/2025** au **31/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **14/01/2026**

Il y a, au total, cent un mille trois cent cinquante et un (101 351) « 2ème lot » à gagner.

- Le « 3ème lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 2 €.

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat **a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.**

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :**

- si le bon d'achat a été émis du **02/12/2025** au **07/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **21/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **08/12/2025** au **14/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **28/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **15/12/2025** au **21/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **04/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **22/12/2025** au **28/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **11/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **29/12/2025** au **31/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **14/01/2026**

Il y a, au total, neuf mille huit cent soixante-huit (9 868) « 3ème lot » à gagner.

- Le « 4ème lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 3 €.

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat **a une date limite d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.**

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :**

- si le bon d'achat a été émis du **02/12/2025** au **07/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **21/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **08/12/2025** au **14/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **28/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **15/12/2025** au **21/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **04/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **22/12/2025** au **28/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **11/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **29/12/2025** au **31/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **14/01/2026**

Il y a, au total, quatre mille deux cent soixante-quatorze (4 274) « 4ème lot » à gagner.

- Le « 5ème lot » : "Un bon d'achat" d'une valeur commerciale de 10 €.

Le Participant se voit attribuer un bon d'achat valable uniquement dans les hypermarchés Carrefour, supermarchés Carrefour Market ou un code promo à utiliser sur le Drive du site Internet carrefour.fr, ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de seize euros (16 €) ou sur le service Livraison Express pour toute commande minimale de vingt et un euros (21 €) ou sur le service Carrefour Livré chez Vous pour toute commande minimale de soixante et un euros (61 €).

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat en magasin, alors le bon d'achat **a une date limite**

d'utilisation de 14 jours après sa date d'émission.

Si le gagnant a décidé d'utiliser son bon d'achat sur Carrefour.fr (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs"), le bon d'achat **a une date de validité qui dépend de sa période d'émission :**

- si le bon d'achat a été émis du **02/12/2025** au **07/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **21/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **08/12/2025** au **14/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **28/12/2025**
- si le bon d'achat a été émis du **15/12/2025** au **21/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **04/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **22/12/2025** au **28/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **11/01/2026**
- si le bon d'achat a été émis du **29/12/2025** au **31/12/2025**, il est utilisable jusqu'au **14/01/2026**

Il y a, au total, six cent vingt-cinq (625) « 5ème lot » à gagner.

- Le « 6ème lot » : un jeu de société TRIO d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 6ème lot » à gagner.
- Le « 7ème lot » : un service à raclette pour huit personnes d'une valeur commerciale de 44,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 7ème lot » à gagner.
- Le « 8ème lot » : une couverture chauffante USB d'une valeur commerciale de 59,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 8ème lot » à gagner.
- Le « 9ème lot » : un masque de relaxation d'une valeur commerciale de 49,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 9ème lot » à gagner.
- Le « 10ème lot » : un service de tables (assiettes festives x6) d'une valeur commerciale de 179€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 10ème lot » à gagner.
- Le « 11ème lot » : un lot de 6 bougies de Noël d'une valeur commerciale de 24,19€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 11ème lot » à gagner.
- Le « 12ème lot » : un lot chausson + chaussettes, d'une valeur commerciale de 38,98€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 12ème lot » à gagner.
- Le « 13ème lot » : un jeu escape game Noël, d'une valeur commerciale de 16,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 13ème lot » à gagner.
- Le « 14ème lot » : un chalet de Noël DIY, d'une valeur commerciale de 53,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Aucun échange ni remboursement monétaire ne sera accepté. Il y a, au total, un (1) « 14ème lot » à gagner.
- Le « 15ème lot » : un coffret soin de la peau, d'une valeur commerciale de 31,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 15ème lot » à gagner.
- Le « 16ème lot » : un coffret chocolat chaud premium, d'une valeur commerciale de 28,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 16ème lot » à gagner.

- Le « 17ème lot » : un lot de 70 boules de Noël, d'une valeur commerciale de 32,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 17ème lot » à gagner.
- Le « 18ème lot » : un lot serviettes de tables + chemin de tables + ronds de serviettes, d'une valeur commerciale totale de 53,41€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 18ème lot » à gagner.
- Le « 19ème lot » : un service fondue, d'une valeur commerciale de 49,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 19ème lot » à gagner.
- Le « 20ème lot » : un chauffage imitation feu de cheminée, d'une valeur commerciale de 45,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 20ème lot » à gagner.
- Le « 21ème lot » : un puzzle, d'une valeur commerciale de 22,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 21ème lot » à gagner.
- Le « 22ème lot » : une lampe d'ambiance, d'une valeur commerciale de 32,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 22ème lot » à gagner.
- Le « 23ème lot » : un projecteur ciel étoilé, d'une valeur commerciale de 19,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 23ème lot » à gagner.
- Le « 24ème lot » : un jeu Monopoly Noël, d'une valeur commerciale de 24,18€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 24ème lot » à gagner.
- Le « 25ème lot » : un kit de thé de Noël, d'une valeur commerciale de 15,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 25ème lot » à gagner.
- Le « 26ème lot » : une théière, d'une valeur commerciale de 39,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 26ème lot » à gagner.
- Le « 27ème lot » : une fontaine à chocolat, d'une valeur commerciale de 34,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 27ème lot » à gagner.
- Le « 28ème lot » : un kit massage, d'une valeur commerciale de 19,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 28ème lot » à gagner.
- Le « 29ème lot » : une box joyeux Noël, d'une valeur commerciale de 99,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 29ème lot » à gagner.
- Le « 30ème lot » : un coffret cadeau "week-end cocooning", d'une valeur commerciale de 99,90€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 30ème lot » à gagner.
- Le « 31ème lot » : un centre de table LEGO, d'une valeur commerciale de 30,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 31ème lot » à gagner.
- Le « 32ème lot » : un sapin de Noël, d'une valeur commerciale de 199,95€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 32ème lot » à gagner.

- Le « 33ème lot » : un cadre photo digital, d'une valeur commerciale de 15,99€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 33ème lot » à gagner.
- Le « 34ème lot » : un lot confettis de Noël de table + bougeoirs + sapins de Noël miniatures de table d'une valeur commerciale totale de 33,97€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 34ème lot » à gagner.
- Le « 35ème lot » : un lot de 6 flûtes à champagne, d'une valeur commerciale de 37,40€ TTC (en date du 14/11/2025). Il y a, au total, un (1) « 35ème lot » à gagner.

2/ Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre du meilleur score au jeu interactif

Le Participant ayant obtenu le **meilleur score sur une seule et même partie**, parmi l'ensemble des Participants durant la période du Jeu, remportera le lot suivant :

- Le “36ème lot” : un **voyage en Laponie pour deux (2) personnes**, d'une valeur commerciale de **3 000 € TTC**.

Le gagnant pourra organiser son voyage comme il le souhaite parmi la gamme « **Made by Carrefour Voyages** », sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Les lots ne comprennent pas les **assurances** ni les **taxes locales**.

La réservation devra être effectuée **au plus tard le 18/01/2026** pour un départ **jusqu'au 31/03/2026** (selon disponibilités), ou à partir de **juin 2026** pour un départ **jusqu'au 31/12/2026** (selon disponibilités).

Il y a, au total, **un (1)** “36ème lot” à gagner.

Les 200 Participants ayant obtenu les meilleurs scores, calculés sur la base d'une seule et même partie (de la 1^{re} à la 200^e place incluses), remporteront le lot suivant :

- Le “37ème lot” : un **pull de Noël exclusif Carrefour**, créé en édition limitée. Ce produit est **strictement inédit et ne sera pas proposé à la vente**.

La taille du pull attribué au gagnant sera déterminée de façon aléatoire par l'Organisateur, en fonction des stocks disponibles. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre, et aucun échange, remplacement ou compensation, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être exigé en cas d'inadéquation de la taille reçue avec celle habituellement portée par le gagnant.

Il y a, au total, **deux cents (200)** “37ème lot” à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne propose pas aux gagnants de **garantie commerciale** sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les **remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente**, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise du 1er lot :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu l'enseigne (voir article 6 du règlement pour les enseignes éligibles) dans laquelle il souhaite utiliser son gain. Les montants (en euros) correspondant aux gains sont sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement dans l'onglet "*Mes réductions*" sur le site Carrefour.fr et dans "*Réductions en magasin*" dans l'Application. Il devra être activé en cliquant sur le bouton "+ Activer" **avant** d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant sera déduit du prochain achat réalisé en présentant sa carte Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain sur le drive, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs");

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et à vérifier ses spams.

Une fois l'enseigne de magasin ou le service internet du site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait. L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise du 2^{ème} au 5ème lot :

Le gagnant choisit directement sur la plateforme du Jeu s'il souhaite utiliser son gain en Magasin participant ou sur le site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) (Drive, Livraison à Domicile ou Livraison Express).

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 10€ en magasin, le bon d'achat sera disponible immédiatement sur son compte sur l'Application mobile Carrefour dans la rubrique "*Réductions en magasin*". Il devra être activé en cliquant sur le bouton "+ Activer" avant d'aller réaliser un achat en magasin. Le montant du bon d'achat sera déduit de l'achat réalisé en présentant sa carte Club Carrefour.

Si le gagnant souhaite utiliser son gain de 1€, 2€, 3€, 10€ sur internet, il recevra par email un code promo à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un point de retrait participant ou l'option de livraison à domicile via le service Livraison à Domicile ou via le service Livraison Express ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors

commandes effectuées dans la catégorie “Maison et Loisirs”);

Le gagnant est invité à surveiller leur réception dans la boîte mail qui est déclarée dans le jeu et à vérifier ses spams.

Une fois l’enseigne de magasin ou le service internet du site [Carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) choisi, le Participant ne peut pas changer son souhait.

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

3/ Remise du 6ème au 35ème lot

Les gagnants de ces lots recevront un email confirmant qu’ils ont remporté le lot. Dans cet email, ils seront invités à partager, le cas échéant, leurs coordonnées afin d’organiser la livraison de leur dotation.

Les gagnants ont jusqu’au **31 janvier 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments nécessaires à la réception de leur gain. Passé ce délai, la dotation appartiendra à Carrefour.

4/ Remise du 36ème lot

À l’issue de la période de Jeu et après vérification du Participants ayant réalisé le meilleur score sur une seule et même partie, la Société Organisatrice contactera le gagnant désigné par téléphone afin de l’informer qu’il a remporté le 36ème lot.

Les modalités d’organisation du voyage lui seront ensuite communiquées. Un accompagnement dédié sera mis à sa disposition pour la réservation et la planification du séjour.

5/ Remise du 37ème lot

À l’issue de la période de Jeu et après vérification du classement des Participants ayant réalisé leur meilleur score sur une seule et même partie, la Société Organisatrice contactera les gagnants classés de la 1^{re} à la 200^e place inclus afin de les informer qu’ils ont remporté le 37ème lot.

Les gagnants recevront également un email confirmant l’obtention de leur dotation. Dans cet email, ils seront invités à transmettre, le cas échéant, les informations nécessaires à l’organisation de la livraison de leur lot.

Les gagnants disposent jusqu’au **31 janvier 2026 inclus** pour fournir à la Société Organisatrice les éléments requis. Passé ce délai, la dotation sera réputée perdue pour le Participant et restera la propriété de Carrefour.

Enfin, pour l’ensemble des lots, les dotations ne pourront faire l’objet d’aucune contestation d’aucune sorte de la part des gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu’elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu’il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l’objet, de la part de la Société Organisatrice, d’un échange ou d’une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d’une autre nature ou d’une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles, disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles>, s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte-cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure

ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Évry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée avant le **31 janvier 2026 (cachet de la poste faisant foi)**, à :

**SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse postale suivante :

**SERVICE CLIENT CARREFOUR
1 rue Jean Mermoz z.a.e saint-guénault
91002 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le gagnant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- le numéro de la carte fidélité utilisée pour le Jeu ;
- l'objet de sa réclamation.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.